L'Abeille de la Nouvelle-Orléans
Bureaux : 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLÉANS.
MARDI, 27 AVRIL 1886.

PETITES ANNONCES.

PERDU.

LA dame qui a trouvé un bracelet d'enfant avant-hier (vendredi saint) à l'église St-Antoine de Padoue, est priée de le rapporter aux bureaux de l'Abeille. 25 avril—3f

A VENDRE.

1° Une propriété rue St-Anne, entre Remparts et Bourgogne, Orléans.
2° Une maison rue Rocheblave, entre Dumaine et St-Philippe, Tonti.
3° Deux maisons No 460 rue Hôpital, entre Dorgenois et Broad, Ursuline.
4° Propriété rue St-Anne, entre Broad et Dorgenois, Dumaine.
5° Propriété à l'encoignure des rues Ursulines et Rocheblave, avec une cuisine à deux étages.
6° Propriété rue Derbigny, entre Kerlerec et Columbus, Roman.
S'adresser à A. Doriocourt, notaire et avocat No 31 rue Carondelet.
25 avril—2 sem.

A vendre—Une agréable résidence à la Grande Ile, se composant de quatre chambres et cabinet, vestibule, mansarde, galerie devant et derrière. Cuisine, chambre de domestique. Four de campagne. Cabane à bain.
Pour plus amples renseignements s'adresser No. 193 rue des Remparts. 22avril—15f

A VENDRE—Teinturerie contenant machine à vapeur, centrifuge, 6 ou 7 chaudières, machine à blanchir, tordeuse, appareil à clarifier l'eau, 2 cylindres, avec tous les outils et ustensiles nécessaires à un établissement semblable. Conditions faciles. S'adresser à J. S., Box 1860, New Orleans P.O. 20avril—7f

LA QUARANTAINE.

PROCLAMATION.

DÉPARTEMENT EXÉCUTIF, État de la Louisiane.

Attendu que, le 16 avril 1886, le Bureau de Santé de l'État de la Louisiane, a invité l'Exécutif de cet État à émettre sa Proclamation de Quarantaine, et lui en a indiqué les bases :

Conformément à la loi, et d'après la suggestion du dit Bureau de Santé, moi, SAMUEL D. McENERY, Gouverneur de l'État de la Louisiane, je publie ma proclamation ordonnant que la quarantaine soit mise en vigueur à partir du DIXIÈME JOUR DE MAI 1886, dans les conditions suivantes, savoir:

Tous les navires arrivant aux différentes stations de la Quarantaine, ainsi que leurs équipages, passagers et chargements, seront soumis à l'inspection des officiers de la quarantaine aux dites stations.

Tous navires avec leurs chargements, équipages, passagers et bagages, arrivant à la STATION DE QUARANTAINE DU MISSISSIPI, et venant de ports américains intertropicaux ou des Antilles, seront soumis à une complète désinfection maritime, d'après les règlements suivants :

PREMIÈRE CLASSE—Navires arrivant de ports non infectés.

SECONDE CLASSE—Navires venant de ports infectés.

TROISIÈME CLASSE—Navires venant de ports que l'on sait infectés.

QUATRIÈME CLASSE—Navires qui, de quelque port qu'ils viennent, sont infectés; c'est-à-dire navires qui ont à leur bord la fièvre jaune ou quelque autre maladie infectieuse, au moment de leur arrivée, ou ont eu ces maladies à leur bord pendant la traversée.

Les navires de la 1re classe seront soumis à la désinfection maritime nécessaire, à la station quarantenaire supérieure, sans autre détention du navire ou du personnel autre que celle nécessaire pour placer ces navires dans une parfaite condition sanitaire.

Les navires de la seconde et de la troisième classe seront soumis au même traitement, avec détention de précaution de CINQ (5) JOURS PLEINS, à partir de l'heure de leur arrivée à la Quarantaine.

Les navires de la quatrième classe seront envoyés à la station quarantenaire inférieure, pour y être soumis à la désinfection et y être détenus, navires et personnel, le nombre de jours que fixera le Bureau de Santé.

La détention de cinq jours ordonnée ci-dessus s'appliquera à tous les ports du Golfe du Mexique et de la mer des Caraïbes, mais non aux navires venant de ports au Sud de l'Équateur lesquels subiront une détention de TROIS (3) JOURS.

Tous navires venant de la Méditerranée ou d'autres ports, connus pour être infectés de choléra ou soupçonnés de l'être, ou qui peuvent le devenir plus tard, seront soumis au même traitement que ci-dessus.

Les navires venant des ports ci-dessus mentionnés, et appartenant à la seconde, troisième ou quatrième classe, ainsi qu'il est indiqué ci-dessus, ne pourront pas passer les Rigolets ou les stations de quarantaine de l'Atchafalaya, ou toute autre station quarantenaire de l'État qui pourra être établie plus tard, sans avoir été astreints à une période de détention de QUARANTE (40) JOURS, ainsi qu'à une complète désinfection.

Les officiers de la quarantaine, aux différentes Stations de l'État, seront chargés spécialement de la rigoureuse exécution des règlements ci-dessus, et le Bureau de Santé de la Nlle-Orléans sera tenu de procéder énergiquement contre toute violation des dits règlements et des lois quarantenaires de l'État.

{SCEAU} En foi de quoi, j'ai ici apposé ma signature et y ai fait joindre le sceau de l'État de la Louisiane, en la ville de Baton Rouge, ce 19e jour d'avril, de l'an de N.-S. mil huit cent quatre-vingt-six.

S. D. McENERY,
Gouverneur de la Louisiane.

Pour le Gouverneur:
OSCAR ARROYO, Secrétaire d'État.

Suggestions Particulières

—AUX—

Propriétaires, Agents, Capitaines et Passagers de navires.

Le Bureau de Santé de l'État de la Louisiane adresse aux agents, propriétaires, capitaines et passagers de navires, les suggestions suivantes dans le but de faciliter la mise à exécution des règlements de la Quarantaine et de réduire autant que possible la période de détention :

1. Les navires devront être dépouillés, autant que possible, pendant la saison de la Quarantaine, de toutes tentures de laine, de tous sofas, tapis, rideaux et autres matériaux de même nature. Les matelas en crin ou en mousse devront être remplacés par des lits en fil de fer ou en osier.

2. Les navires faisant le service des ports tropicaux devront, autant que possible, avoir pour leurs équipages des hommes acclimatés.

3. Les capitaines de navires, les agents maritimes ou consignataires, sont invités tout particulièrement à faire comprendre aux passagers partant de ports soumis à la quarantaine la nécessité de n'emporter aucun bagage qui pourrait être gâté par l'eau ou autrement pendant l'opération de désinfection. Ces passagers seront prévenus d'une manière toute spéciale de ne pas se charger de soieries, dentelles, velours ou autres tissus délicats, parce qu'ils auraient à assumer tous les risques de détérioration.

4. Les navires mouillés dans les ports où sévit la fièvre jaune devront s'ancrer, si c'est possible loin du rivage, et ne pas permettre à l'équipage de débarquer, surtout la nuit.

5. La cargaison doit, autant que faire se pourra, être arrimée de manière à rendre l'accès des pompes possible, et à permettre aux employés de la quarantaine de pomper l'eau de la cale et de nettoyer celle-ci.

6. On doit porter la plus grande attention à la propreté des navires et des personnes et introduire, autant que possible, l'air dans toutes les parties du navire. On peut se procurer les désinfectants les plus efficaces, ainsi que les instructions nécessaire pour s'en servir, en s'adressant au Bureau de Santé ou à un de ses employés.

7. Les navires portant des cargaisons de fruits doivent surtout être tenus en parfait état de propreté, pour éviter toute détention à la Station de la Quarantaine. Les capitaines de navires doivent, avant d'arriver, faire pomper soigneusement l'eau de la cale et nettoyer parfaitement ladite cale, placer enfin leurs bâtiments dans des conditions sanitaires telles que la période de détention à la Quarantaine puisse être réduite autant que possible.

8. Tous navires observant les prescriptions précédentes seront traités avec indulgence à la Station de la Quarantaine, et auront rempli les conditions nécessaires pour faire réduire dans une large mesure la période de détention ainsi que les frais de désinfection, etc.

21 avril—5f

Avis d'Election.

Bureau du Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans, Nlle-Orléans, 17 avril 1886.

EN vertu d'une proclamation publiée par Son Excellence Samuel Douglas McEnery, gouverneur de l'État de la Louisiane, en date du 17 mars A. D. 1886, ordonnant qu'une élection aura lieu **Jeudi**, 20e jour de mai A. D. 1886, dans les 1er, 2e, 10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 16e et 17e Wards de la ville de la Nlle-Orléans, paroisse d'Orléans, et dans les paroisses Jefferson, St. Charles, St. Jean-Baptiste et St. Jacques, formant le

Second District Congressionnel

de l'État de la Louisiane, pour remplir la vacance occasionnée par la mort de Michael Hahn, ancien représentant dudit Second District Congressionnel de l'État de la Louisiane, dans le 49e Congrès des États-Unis d'Amérique, et terminer le mandat dudit Michael Hahn.

Avis est par le présent donné qu'une élection aura lieu, conformément à la loi No 58 de la session extraordinaire de 1877 de l'Assemblée Générale de l'État de la Louisiane—

JEUDI, LE 20e JOUR DE MAI A. D. 1886,

de 7 heures du matin à 6 heures du soir, dans les 1er, 2e, 10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 16e et 17e wards de la ville de la Nlle-Orléans, paroisse d'Orléans, dans les bureaux d'élections qui seront désignés par le gouvernement de la ville de la Nlle-Orléans, dans le but de voter pour

Un Représentant du second district congressionnel de l'État de la Louisiane (composé des différents wards de la ville de la Nlle Orléans énumérés ci-dessus et des paroisses Jefferson, St-Charles, St-Jean-Baptiste et St-Jacques) au Quarante-neuvième Congrès des États-Unis d'Amérique, pour remplir la vacance et compléter le terme non expiré du dit Michael Hahn, décédé, ancien Représentant du dit second district congressionnel de l'État au Quarante-neuvième Congrès des États-Unis d'Amérique.

Le tout conformément à la proclamation mentionnée ci-dessus.

THOMAS DUFFY
Shérif civil de la paroisse d'Orléans et ex-officio chargé des retours électoraux de la paroisse d'Orléans.
17 avril—17 av au 20 mai

INSTITUTION CURTO.

Pensionnat et Externat,
Coin St Philippe et Prieur.

LE cours de Français et d'Anglais comprend toutes les branches d'enseignement confiées à des professeurs expérimentés.

Une classe de solfège et de chant, sous la direction de monsieur Curto, et une classe de travaux à l'aiguille et travaux d'agrément tels que fleurs, [illegible] laine, en papier, en cire sont offerts aux élèves sans prix extra.

Un cours d'Espagnol et d'Allemand [illegible] 17 avril

Avis.

UNE dame seule désirerait trouver une jeune orpheline de 10 à 15 ans pour lui tenir compagnie et qu'elle élèverait à ses frais. Elle fournira à l'enfant, si celle-ci est dépourvue de moyens, tout ce dont elle aura besoin, l'entretiendra et l'enverra à l'école. S'adresser par lettres à l'initiale B. laissée au bureau de l'Abeille, avec indication de domicile. Références échangées. 6av—

L.S.L.

Rappelez-vous

Que cette loterie est la seule qui ait été votée et ratifiée par le peuple d'un État.

TOUS LES LOTS GAGNANTS
PAYÉS EN PLEIN.

GRANDE CHANCE
—POUR—
UNE FORTUNE!

Le Grand Tirage Mensuel
A $5 00
CLASSE E,
DE LA COMPAGNIE DE
LOTERIE
DE L'ETAT
DE LA LOUISIANE
Aura lieu à la
Nlle-Orléans, Lne.,
MARDI, 11 MAI 1886.

Ce tirage ainsi que tous les autres auront lieu sous la surveillance immédiate et la direction du

GEN. G. T. BEAUREGARD,
DE LA LOUISIANE, ET DU
GEN. JUBAL A. EARLY,
DE LA VIRGINIE.

GROS LOT
$75.000

1,967 Lots, montant en tout à
$265,500.

Le tirage commencera positivement A ONZE HEURES A. M.,
—A—
L'ACADÉMIE DE MUSIQUE.

VOYEZ LE PLAN.

PLAN EXTRAORDINAIRE,

100,000 Billets à $5 chacun.

LISTE DES LOTS:

1 Lot de ...	$75,000, soit	$75,000
1 Lot de ...	25,000, ...	25,000
1 Lot de ...	10,000, ...	10,000
2 Lots de ...	6,000, ...	12,000
5 Lots de ...	2,000, ...	10,000
10 Lots de ...	1,000, ...	10,000
20 Lots de ...	500, ...	10,000
100 Lots de ...	200, ...	20,000
300 Lots de ...	100, ...	30,000
500 Lots de ...	50, ...	25,000
1,000 Lots de ...	25, ...	25,000

PRIX D'APPROXIMATION:

9	Lots d'approximation de $750 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui aura gagné le lot de $75,000, soit	$6,750
9	Lots d'approximation de $500 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui aura gagné le lot de $25,000, soit	4,500
9	Lots d'approximation de $250 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui aura gagné le lot de $10,000, soit	2,250

1,967 Lots se montant à $265,500

CERTIFICAT.

Nous déclarons, par les présentes, que nous présidons à tous les tirages mensuels et semestriels de la Compagnie de Loterie de l'État de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui, [illegible] en donnons l'assurance, ont lieu avec la plus grande honnêteté, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans ses annonces, de ce certificat, auquel nous joignons le fac-simile de nos signatures.

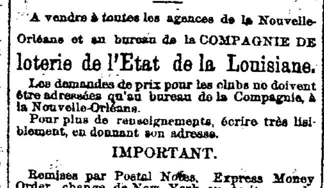

Billet entier, $5; Fractions—Cinquièmes en proportion.

A vendre à toutes les agences de la Nouvelle-Orléans et au bureau de la COMPAGNIE DE loterie de l'État de la Louisiane.

Les demandes de prix pour les clubs ne doivent être adressées qu'au bureau de la Compagnie, à la Nouvelle-Orléans.

Pour plus de renseignements, écrire très lisiblement, en donnant son adresse.

IMPORTANT.

Remises par Postal Notes, Express Money Order, change de New York ou traites sur la Nouvelle-Orléans.

Les lettres renfermant de l'argent devront toujours être envoyées par l'Express à nos frais.

Adressez à

M. A. DAUPHIN,
Nouvelle-Orléans, Lne.
P. O.

Adressez vos lettres enregistrées et faire mandats sur la poste (money orders payables à **New Orleans National Bank, New Orleans, La.**

AVIS AUX CREANCIERS.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No. 17,465, Division "C"—Alexander Solari vs. ses Créanciers—Ordre de Cour—Qu'une assemblée des créanciers du pétitionnaire Alexander Solari soit convoquée et tenue pardevant Benjamin Ory, notaire en cette ville, le lundi, 10e jour de mai 1886, à 11 heures du matin, pour délibérer et voter sur l'application du dit pétitionnaire pour un répit; et que dans l'intervalle, toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du dit Alexander Solari soient suspendues et que A. J. Lewis, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.
Nouvelle-Orléans, 7 avril 1886.
(Signé) F. A. MONROE, Juge.
Pour copie conforme.
JAS. D. RANKIN, député greffier.
8avril—3f au 10mai.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—Joseph Alfred Dufilho vs. ses créanciers—No 17,343, Division E—Ordre de Cour—La cession des biens du pétitionnaire est par le présent acceptée par la cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit tenue au bureau de Chas. J. Théard, Esq., notaire en cette ville, le 3me jour de mai 1886, dans le but de délibérer sur les affaires du dit insolvable; et que dans l'intervalle toutes poursuites judiciaires contre sa personne et ses biens soient suspendues; et il de plus ordonné que J. D. Coleman, Esq., soit nommé avocat pour représenter les créanciers absents.
Nouvelle-Orléans, 29 mars 1886.
[Signé] HENRY L. LAZARUS, Juge.
Pour copie conforme :
JAS. D. RANKIN.
30mars—3f au 3 mai Député-Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans.—Veuve P. Pavia vs. ses créanciers.—No 17,426.—Ordre de Cour—Que la cession des biens de la pétitionnaire Veuve P. Pavia soit et est par le présent acceptée par la Cour pour le bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit tenue et convoquée pardevant Benjamin Ory, notaire en cette ville, JEUDI, le 6me jour de mai 1886, à 11 heures A. M., dans le but de délibérer sur les affaires de la dite pétitionnaire et d'élire un syndic, et pour voter sur toutes les autres questions qui pourraient leur être soumises; et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens de la dite Veuve P. Pavia soient suspendues, et que E. J. Meral, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire.
Nouvelle-Orléans, 2 avril 1886.
(Signé) A. L. TISSOT, Juge.
Pour copie conforme :
Jas. D. Rankin, Député Greffier.
3avril—3f au 6mai

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No. 17,467, Division D—Henry Montreuil vs. ses Créanciers—Ordre de Cour—Qu'une session des biens du pétitionnaire Henry Montreuil, soit et est par le présent acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers; et il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Marcel T. Ducros, notaire en cette ville, le LUNDI, 10e jour de mai 1886, à 11 heures a. m., dans le but de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire, pour élire un syndic et pour voter sur toutes les matières qui peuvent leur être soumises, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du dit pétitionnaire soient suspendues, et que H. Heidenhain, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.
Nouvelle-Orléans, 7 avril 1886.
(Signé) N. H. RIGHTOR, Juge.
Pour copie conforme :
JAS D. RANKIN, Député-Greffier.
9avril—1fpar sem. au 10 mai.

ETAT DE LA LOUISIANE.—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—Jean Bordes vs. ses créanciers—No 17,346—Division C—Ordre de Cour—Que la cession des biens du pétitionnaire Jean Bordes soit acceptée au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue conformément à la loi pardevant Amédée Ducatel, notaire, dans et pour la paroisse d'Orléans, le 3ème jour de mai A.D. 1886, à 11 heures A. M., à l'effet de délibérer sur les affaires du dit insolvable et pour élire un syndic, et de voter pour ou contre la décharge du dit insolvable; et que Ernest Morel, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents, et dans l'intervalle, pendant l'action de cette Cour et des créanciers dans cette affaire, toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du débiteur soient suspendues.
Nouvelle-Orléans, 31 mars 1886.
Signé: F. A. MONROE, Juge.
Pour copie conforme :
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
3 avril—3f au 3 mai

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—Phillip Saal vs. ses créanciers—No 17,578, Division A—Ordre de Cour—Qu'une réunion des créanciers du pétitionnaire Phillip Saal soit convoquée et tenue pardevant Charles Rolle, notaire en cette ville, le MERCREDI 19e jour de mai 1886, à 11 heures A. M., à l'effet de voter et déterminer sur l'application du pétitionnaire pour un répit; que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du pétitionnaire soient suspendues, et que Charles Drolla, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.
Nouvelle-Orléans, 16 avril 1886.
Signé: A. L. TISSOT, Juge.
Pour copie conforme :
JAS D. RANKIN, Député-Greffier.
17 avril—3 f en 30 j

ETAT DE LA LOUISIANE, COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—Mathilda Kolsky, femme d'Isidore Helman, vs. ses créanciers.—No 17,643—Division C.—Ordre de Cour—Que la cession des biens de la pétitionnaire Mme Mathilda Kolsky, femme d'Isidore Helman, soit et est par le présent acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit tenue et convoquée pardevant Théodore A. Bakewell, notaire, à son bureau No 14 rue Camp, en cette ville, le MARDI, 25me jour de mai 1886, à 11 heures A. M., à l'effet de délibérer sur les affaires de la dite pétitionnaire et pour nommer un syndic, et de voter sur toutes autres matières qui pourraient leur être soumises, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens de la dite pétitionnaire soient suspendues, et que Ernest Moral, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire.
Nouvelle-Orléans, 22 avril 1886.
[Signé] F. A. MONROE, Juge.
Pour copie conforme :
JAS D. RANKIN, Député-Greffier.
23 avril—3f en 30 j

AVIS LÉGAUX.

Avis.

Avis public est par le présent donné par les soussignés qu'ils se proposent de s'adresser à la Législature pour être autorisés à instituer un procès contre l'État.
HORNOR & BENEDICT,
25 avril—4 f en 30 j En liquidation.

Avis.

Avis est par le présent donné, conformément à l'article 48 de la Constitution de l'État de la Louisiane, qu'il sera présenté à la Législature de l'État de la Louisiane, à sa session de 1886, un acte en faveur d'Emile Laudner et de ses associés, leur accordant une charte ou privilège de Loterie, avec tous les pouvoirs qui s'y rattachent ou en découlent, et qui ne violent aucun article de la Constitution, sous le nom social du *Southern Lottery Company of Louisiana*. Leur capital sera de cinq cent mille piastres et leur charte restera en vigueur jusqu'en 1895, à moins qu'elle ne soit révoquée plus tôt, à une élection générale quelconque d'État, ou par une loi de la Législature dans l'intervalle.
Le privilège sollicité sera soumis à telles licences maintenant fixées par les lois relatives à la Loterie.
EMILE LAUDNER.
Employé autrefois à la Compagnie de Loterie de l'État de la Louisiane.
21 avril—30f

Avis.

Avis est par le présent donné qu'il sera présenté à la Législature d'État de 1886 un bill pour faire rembourser par le Trésor d'État de l'argent qui appartient aux héritiers de James Ogilvie.
JOHN McDOUGALL, Agent.
18 avril—5f en 30 j

Avis

Est par le présent donné qu'à la prochaine session de la Législature, un acte sera présenté pour pourvoir à une élection spéciale dans la ville de la Nouvelle-Orléans, conformément aux dispositions de l'article 209 de la Constitution de l'État de la Louisiane, en vue de prélever une taxe de 2 1/2 mills par piastre pendant quarante ans, sur les propriétés, à la Nouvelle Orléans, dans le but de drainer et de paver la ville de la Nouvelle-Orléans, et pour pourvoir à la perception de ladite taxe et à sa remise à la New Orleans Draining and Paving Association.
Nlle-Orléans, 16 avril 1886.
16avril—1f p. sem. pen. 30 j.

Avis

Est par le présent donné qu'à la prochaine session de la Législature, un acte sera présenté pour amender et décréter à nouveau la Section 7 de l'acte intitulé "Un Acte pour incorporer la Ville de la Nouvelle-Orléans et pour pourvoir au gouvernement et à l'administration de ses affaires; pour rappeler tous les actes contraires à ses stipulations, approuvé le 23 juin 1882;
Et pour amender et décréter à nouveau la Section 26 du dit acte, et pour rappeler les Sections 32 et 33 du dit acte; pour amender et décréter à nouveau la Section 35 du dit acte; et pour rappeler les Sections 37 et 43 du dit acte.
Le but et la portée du dit acte qui sera présenté à la législature, est de soustraire au contrôle des autorités municipales, du Conseil et des officiers municipaux de la dite ville, le drainage et le pavage de la Ville de la Nouvelle-Orléans, et de pourvoir aux moyens de paver et dessécher la Ville de la Nouvelle-Orléans.
Nouvelle-Orléans, 16 avril 1886.
16 avril—1f par sem en 30 jours

Avis.

A tous ceux que cela peut concerner: —Avis est par le présent donné de l'intention de présenter à l'Assemblée Générale de l'État de la Louisiane, à sa prochaine session, devant être tenue en la ville de Baton Rouge, en l'année 1886, un projet de loi pour prévenir et interdire, de la part des chemins de fer, toute différence de prix (discrimination) dans leur tarif de frêt et de passage entre les différentes parties de cet État.
Nlle-Orléans, 13 avril, 1886.
15 avril—15,17,24—1,8, mai

Avis.

CONFORMÉMENT à l'Article 48 de la Constitution 1879, avis est donné qu'il sera présenté, à l'Assemblée générale de cet État, à sa session de 1886, un bill pour allouer une certaine somme d'argent, afin de satisfaire le jugement rendu en faveur du demandeur, pour douze-cent-cinquante piastres, avec intérêt légal de mars 1867 jusqu'à paiement, ainsi que les frais, dans l'affaire de James W. McCracken vs l'État de la Louisiane, No 10,034, du Dossier de la Sixième Cour de District pour la paroisse d'Orléans.
10 avril—10,17,24—mai 1er et 8.

Avis.

AVIS est par le présent donné de l'intention de présenter à la Législature de l'État de la Louisiane, à sa prochaine session, un projet de loi en faveur de Thomas H. Handy et autres, leur accordant à eux, leurs successeurs et ayant-droit, une charte ou privilège de loterie, avec tous les pouvoirs qui s'y rattachent, sous la raison sociale de "Louisiana and Shreveport Lottery Company." Le capital social sera d'un million de dollars, et les droits et privilèges de la société subsisteront jusqu'à l'année 1895, à moins qu'ils ne soient plus tôt abrogés à une élection générale d'État. La société sera tenue de payer quarante mille piastres par an au trésor de l'État.
Nlle Orléans, 7 avril, 1886.
8 avril—8, 12, 22, 26—mai 3, 7, 8.

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Célestine Marie Alexandrine Mayronne, femme, etc. vs. Louis Césaire LeBreton, son mari.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 16,937—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour Civile de District, pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je vendrai à l'encan, à la Bourse d'Encan Arcade, rue des Magasins, entre la rue Gravier et le Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, SAMEDI, 29 mai 1886, à midi, des propriétés décrites ci-dessous, a savoir :

1° Deux lots de terre situés dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Galvez, Johnson, Dumaine et St Philippe, l'un formant une partie du lot désigné par le No 16 sur un plan No 142 déposé en l'étude de Théo. Guyol, notaire; l'autre est désigné par le No 17. Les dits lots mesurent (au pied américain) comme suit: la première portion décrite mesure vingt-sept pieds huit pouces et quatre lignes de face à la rue St Philippe sur une profondeur de cent vingt pieds entre lignes parallèles; et le lot No 17 (deuxièmement décrit) mesure trente pieds de face à la rue St Philippe sur une profondeur de cent soixante-douze pieds neuf pouces sur un côté et cent soixante-douze pieds sept pouces sur l'autre côté.

2° Une portion de terre dans le fond du dit lot No 16, mesurant vingt-sept pieds huit pouces et quatre lignes dans le fond du lot No 16 et à peu près cinquante deux pieds de profondeur entre lignes parallèles; les dits lots et portions de terre mesurant ensemble cinquante-sept pieds huit pouces et quatre lignes de face à la rue St Philippe, même mesure dans le fond par une profondeur de cent soixante-douze pieds plus ou moins.

3° Et un lot de terre situé dans le même îlet, désigné par le No 18, mesurant trente pieds de face à la rue St Philippe sur cent soixante-douze pieds sept pouces de profondeur sur un côté et cent soixante-douze pieds cinq pouces sur l'autre côté.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations sur les dits lots de terre, et toutes les dépendances qui y appartient, et tous les droits, voies et servitudes y appartenant.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—1° L'acquéreur assumera le paiement de la somme de treize cents dollars, étant la balance due sur une hypothèque de $2000 portant sur la dite propriété, par acte passé pardevant Charles G. Andry, notaire, le 28 avril 1885, en faveur de George Grima et représenté par un billet de $2000 souscrit par le défendant dans cette affaire à son propre ordre et par lui endossé en date du 28 avril 1885 et payable un an après date et portant intérêt à raison de 8 pour cent par an à partir de la maturité jusqu'à paiement final, lequel dit billet a été réduit à la dite somme de $1300 et renouvelé jusqu'au 28 juillet 1886, et l'intérêt étant payé jusqu'à cette date; l'acquéreur assumera toutes les responsabilités de l'acte original hypothécaire. Et la balance du prix de l'adjudication, comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
27 avril—mai 4,11,18,25,29

ANNONCE JUDICIAIRE.

Leonide Courcelle vs Bartolo Fullo, tuteur des mineurs Mary et Antonitta Lacamera.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 17,278.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je vendrai à l'enchère publique, à la Bourse d'encan Arcade, rue Magazine, entre Gravier et le Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville le SAMEDI, 29 mai 1886, à midi, de la propriété ci-dessous décrite, à savoir :

1° Le lot numéro vingt-deux (22) numéroté par erreur numéro vingt-trois dans le titre de Lacamera et dans le titre de son vendeur, dans l'îlet, borné par les rues Bassin, Remparts, St. Pierre et Toulouse, en cette ville, mesurant vingt pieds de face à la rue Bassin sur une profondeur de soixante pieds, conformément à un acte de Surgi en date du 1er mai 1836, déposé en l'étude de Wm Baswell, ancien notaire en cette ville; ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, servitudes, privilèges, avantages et dépendances qui y appartiennent. Étant la même propriété que le feu Frank Lacamera a acquise de A. Persicho, par acte passé pardevant J. J. Barnett, notaire, le 27 septembre 1879.

2° Une certaine portion de terre, située dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Bassin, St-Pierre, Remparts et Toulouse. La dite portion de terre est composée de tout le lot désigné comme lot numéro douze qui touche le lot numéro vingt-et-un dans le fond, selon le plan du dit îlet et des lots, déposé au bureau de la New Orleans Navigation Co., et décrit dans l'acte de vente à l'étude d'Octave De Armas, notaire, en date du 3 janvier 1832, lequel dit lot numéro vingt et un, mesure vingt pieds de face à la rue Bassin, côté Nord, sur une profondeur de soixante pieds au pied français et une partie du lot numéro douze qui touche au lot numéro vingt-et-un dans le fond, mesure au pied français douze pieds trois pouces à partir du fond du lot numéro vingt-et-un sur le côté vers la rue St-Pierre, même mesure sur la ligne vers la rue Toulouse, vingt pieds de face dans le fond du lot numéro vingt-et-un, le tout conformément à un plan dressé par E. Pilié, en date du 12 juillet 1883, annexé pour référence à un acte passé pardevant C. T. Soniat, notaire, le 15 juillet 1882, étant la même propriété de feu Frank Lacamera, acquis de l'Association Protestante Episcopale de la Louisiane, par acte passé pardevant Chas. T. Soniat, notaire, le 15 juillet 1882.

Saisi dans les affaires ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
27 avril—4, 11, 18, 25, 29.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Lot de terre et bâtisses de valeur sur la rue Carondelet, entre Terpsichore et Melpomène.

Crescent Insurance Company vs Michael Dowling.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 15,771—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'Encan Arcade, rue Magazine, entre la rue Gravier et le Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 29 mai 1886, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies et servitudes y appartenant, dans le premier district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Carondelet (anciennement Appolo), St-Charles (anciennement Nayades), Terpsichore et Melpomène, et désigné par le numéro vingt-et-un, d'après un plan dressé par C. A. Hedin voyer et déposé au bureau de William Christy, ex-notaire en cette ville, comme plan No Trois. Le dit lot mesure vingt-huit pieds, cinq pouces de face à la rue Carondelet sur une profondeur de cent dix pieds, mesure américaine.

Étant la même propriété que le défendeur ci-dessus mentionné a acquise par achat de Mlle Sarah A. Walton, d'après un acte passé pardevant W. J. Castell, notaire, daté le 26 février 1862.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
27 avril—mai 4 11 18 25 29

ANNONCE JUDICIAIRE.

Chevaux, Mulets, Floats, Harnais, etc.

Célestine Marie Alexandrine Mayronne, femme, etc., vs. Louis Césaire LeBreton, son mari.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 16,937 — En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, sur les lieux ci-après désignés, le JEUDI, 29 avril 1886, à 10 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir :

8 mules, 2 mulets, 6 chevaux, 8 camions, 8 jeux de harnais, etc., au local No 328 rue St-Philippe, entre Galvez et Johnson.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
17avril—17 21 25 27 29

ANNONCE JUDICIAIRE.

Meubles de bureau de valeur, Coffre fort en fer, etc.

Le World's Industrial, Cotton Centennial Exposition vs le North Central and South American Exposition.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No. 17,560.—En vertu d'un ordre de vente à moi adressé par l'honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, sur les lieux ci-après désignés, le MARDI, 27 avril 1886, à 10 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un lot de meubles de valeur de bureau, installations diverses, etc. aussi un coffre-fort en fer, etc., dans le bureau du deuxième étage du local No 14 de la rue de l'Union, dans le Premier district de cette ville, d'après inventaire déposé à mon bureau.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
22 avril—22,23,24,25,26,27

ANNONCE JUDICIAIRE.

Elizabeth Morton vs. Mme Carmélite Parra.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 17,481—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'Encan Arcade, rue Magazine, entre Gravier et le Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, le MARDI, 25 mai 1886, à midi, de la propriété ci-dessous décrite, à savoir :

Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, privilèges et avantages qui y appartiennent, situé dans le Sixième District de cette ville, anciennement faubourg Plaisance, paroisse et ville de Jefferson en cet État, dans l'îlet borné par les rues Chippewa, Louisiana Avenue, Toledano et Tchoupitoulas, anciennement Levée, et mesurant, au pied américain, trente pieds de face sur Louisiana Avenue, sur une profondeur de cent vingt-huit pieds et face à la rue Chippewa, formant l'encoignure de la rue Chippewa et du Louisiana Avenue.

Étant la même propriété que le défendeur dans cette affaire a acquise de Stephen Salnpolis et al., selon un acte passé pardevant A. Hero Jr., notaire en cette ville, en date du 19 avril 1881.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
22avril—22 29 mai 6 13 19 25

AVIS DE SUCCESSION.

E. & P. Moses vs leurs créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 16,732—Division B—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par J. G. Prosdame, syndic provisoire et syndic de cette succession ne serait pas approuvé et homologué, et les fonds distribués conformément audit compte.
Par ordre de la Cour.
W. J. McGEEHAN, Greffier.
27avril—27—1, 6 mai

Succession de Adolph Frerichs.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 17,620—Division — Attendu que Rodolph Woeste a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration, dans la succession de feu Adolph Frerichs, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour,
W. J. McGEEHAN, Greffier.
22 avril—22 27 mai 1

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Hibernia Insurance Company vs Reine Surgi.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans, No 16,876—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je vendrai à l'encan, à la Bourse d'Encan Arcade, rue des Magasins, entre la rue Gravier et le Passage Natchez, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 8 mai 1886, à midi, la propriété décrite ci-dessous, à savoir:

Quatre certains lots de terre, situés dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Canal, Gasquet, Rocheblave et Dorgenois, désignés par les numéros Six, huit, neuf et dix, sur un plan déposé en l'étude de Selim Magner, ancien notaire en cette ville, comme plan numéro soixante-douze. Le lot numéro six mesure trente-deux pieds de face à la rue Dorgenois sur une profondeur de cent onze pieds sept pouces et cinq lignes entre lignes parallèles, et les lots huit, neuf et dix ont chacun vingt-sept pieds huit pouces de face sur la rue Gasquet, sur une profondeur de cent vingt-six pieds dix pouces et quatre lignes, entre lignes parallèles.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent droits, voies, dépendances et avantages qui y appartiennent.

Étant les mêmes lots que la défenderesse a acquis de Daniel Curran, par un acte passé pardevant Wm. J. Castell, notaire, le 20me jour d'août 1873.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions, comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
6 avril—6,13,20,27—mai 4,8

ANNONCE JUDICIAIRE.

Hibernia Insurance Company vs Reine Surgi.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans. No 16,875—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse d'encan Arcade, rue Magazine entre Gravier et le Natchez Alley, dans le premier district de cette ville, SAMEDI 8 mai 1886, à midi, la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un certain îlet de terre situé dans le premier district de cette ville et compris entre les rues Bank, Rendon, Baudin et l'avenue Hagan, ayant et étant divisé en vingt-huit lots de terre, conformément à un plan déposé en l'étude de T. J. Beck, notaire, le 25 février 1856. Les dits lots mesurent au pied américain comme suit, à savoir : Les lots Nos un, deux, trois et quatre chacun vingt-neuf pieds de face à l'avenue Hagan sur une profondeur de cent quatre pieds onze pouces et deux lignes entre lignes parallèles.

Les lots numéros cinq, six et sept mesurent chacun vingt-neuf pieds de face à la dite avenue Hagan, sur une profondeur de cent cinquante-trois pieds onze pouces et cinq lignes entre lignes parallèles. Les lots numéros huit, neuf et dix mesurent chacun vingt-neuf pieds de face à l'avenue Hagan sur une profondeur de cent quatre pieds onze pouces et deux lignes entre lignes parallèles. Le lot numéro onze mesure vingt-neuf pieds huit pouces et deux lignes de face à la dite avenue Hagan sur une profondeur de cent quatre pieds onze pouces et deux lignes entre lignes parallèles. Les lots numéros douze à dix huit inclusivement mesurent chacun vingt-neuf pieds de face à la rue Banks sur une profondeur de cent seize pieds huit pouces et deux lignes entre lignes parallèles.

Les lots numéros dix neuf, vingt et vingt-et-un mesurent chacun vingt-neuf pieds de face à la rue Rendon sur une profondeur de cent cinquante trois pieds onze pouces et cinq lignes, entre lignes parallèles. Les lots numéros vingt-deux à vingt-huit inclusivement, mesurent chacun vingt neuf pieds de face à la rue Baudin sur une profondeur de cent seize pieds huit pouces et deux lignes entre lignes parallèles. Le lot numéro un forme l'encoignure de l'Avenue Hagan et de la rue Baudin; le lot numéro onze l'encoignure de l'Avenue Hagan et de la rue Bank; le lot numéro dix-huit l'encoignure des rues Bank et Rendon et le lot numéro vingt-deux l'encoignure des rues Rendon et Baudin.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, avantages et dépendances qui y appartiennent. Étant la même propriété que ladite défenderesse a acquise avec d'autres propriétés de Harris Murphy, selon un acte passé pardevant W. J. Castell, notaire, le 25 septembre 1872.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions, comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
6avril—6,13,20,27—mai 8

ANNONCE JUDICIAIRE

Vente importante par le Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

—DE—

Tout le matériel, toutes les installations, tout le contenu, tous les objets quelconque et emménagements

DE LA

NORTH, CENTRAL & SOUTH AMERICAN EXPOSITION,

SITUÉE SUR LES TERRAINS DU PARC SUPÉRIEUR, DANS LE SIXIÈME DISTRICT DE LA VILLE DE LA NOUVELLE ORLÉANS, ET COMPRENANT

L'EDIFICE PRINCIPAL, MESURANT MILLE TROIS CENT SOIXANTE-DIX-HUIT PIEDS, SUR NEUF CENT CINQ PIEDS; LA BATISSE OU LE GOUVERNEMENT ET LES ETATS AVAIENT EXPOSÉ, MESURANT HUIT CENT QUATRE-VINGT-CINQ PIEDS, SUR CINQ CENT SOIXANTE-CINQ PIEDS; LA GALERIE DES ARTS, TOUT EN FER, MESURANT TROIS CENTS PIEDS, SUR CENT.

L'ANNEXE DES MACHINES, TOIT ET BAS COTÉS EN FER; BATISSE RÉSERVÉE AUX MACHINES A SCIE; LES HANGARS POUR LES CHAUDIÈRES A VAPEUR, HANGARS A BRIQUES; LES ÉCURIES, L'ANNEXE POUR LES WAGONS; LES BUREAUX POUR LA VENTE DES BILLETS, LES TOURNIQUETS, LA STATION DE SAUVETAGE DES ETATS UNIS, LE DÉPOT DES MACHINES COMPRENANT LES POMPES A VAPEUR, BOUILLOIRES, LES ARBRES DE COUCHES, POMPES, TUYAUX POUR L'EAU, POMPES A INCENDIE, FILTRES, ETC.

USINE A TRAVAILLER LE BOIS, ÉTABLISSEMENT POUR PRODUIRE LE FROID DANS LES ENTREPOTS, COTTAGE-ANNEXE, STATION DE POLICE.

COMPARTIMENT A CHAUDIERE (VAPEUR) DANS LE BATIMENT DU GOUVERNEMENT ET DES EXHIBITIONS D'ETAT, ENTREPOTS DE DOUANE, WHARF ET PLATEFORME SUR LE FLEUVE.

—AUSSI LE—
CHEMIN DE FER DE L'EXPOSITION.
—AUSSI—

UN GRAND ASSORTIMENT DE MEUBLES DE VALEUR, MEUBLES RICHES DE SALON; MEUBLES DE BUREAU, GRILLAGE, ENVIRON NEUF MILLE CHAISES, ETC.

NOMBREUX OUVRAGES D'ART, ETC., ET D'AUTRES ARTICLES DE VALEUR, EMMÉNAGEMENTS, DIVERS, ETC., EN GRANDE QUANTITÉ ET DONT LE DÉNOMBREMENT SERAIT TROP LONG.

LE TOUT CONFORMÉMENT A L'INVENTAIRE DÉPOSÉ AU BUREAU DU SHÉRIF CIVIL.

DANS L'AFFAIRE DE L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE L'INDUSTRIE ET DU CENTENAIRE DU COTON.
CONTRE
L'EXPOSITION DE L'AMÉRIQUE DU NORD DU CENTRE ET DU SUD—No. 17,360.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

EN VERTU D'UN ORDRE DE VENTE DU 9 avril 1886, à moi adressé par l'Hon. Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je vendrai à l'encan, sur les lieux ci-après désignés. MARDI, 27 avril 1886, à midi, les propriétés ci-après, à savoir:

A L'ENTRÉE PRINCIPALE DU MAIN BUILDING de l'Exposition de l'Amérique du Nord, du Centre et du Sud, située sur le terrain du Parc Supérieur, dans le Sixième District de la Nlle-Orléans—

TOUT L'ÉTABLISSEMENT, les emménagements et installations, tout le contenu du dit établissement, les marchandises, objets quelconques, etc., appartenant à ladite Exposition de l'Amérique du Nord, du Centre et du Sud, la défenderesse, selon l'énumération partielle ci-dessus, et selon le détail complet que renferme l'inventaire déposé dans mes bureaux.

Le tout saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
10 avril—

ANNONCE JUDICIAIRE.

John E. Breaux vs. Noel B. Phelps.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No. 17,035—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'Encan Arcade, rue Magazine entre la rue Gravier et le Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 8 mai 1886, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre, avec toutes les bâtisses qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Magazine, Constance, Race et Robin, désigné par la lettre A sur un plan fait par H. Pilié, député-voyer de cette ville, le 31 mars 1875, dont une copie certifiée est annexée à un acte de vente de Daniel McKendrick à John Wilson, exécuté pardevant Wm. J. Castell, notaire, le septième jour de juin de la même année. Le dit lot mesure vingt-huit pieds neuf pouces et quatre lignes de face à la rue Magazine, sur une profondeur de cent cinq pieds dix pouces et dix lignes, entre lignes parallèles, au pied américain; et étant la même propriété qui a été acquise par le défendeur de E. F. Stockmeyer, selon acte passé pardevant Théo. Guyol, notaire, en date du 8 mars 1884.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Au comptant un montant suffisant pour payer deux certains billets à ordre, maintenant dûs, et garantis par hypothèque sur la dite propriété, soit quinze cent cinquante dollars, avec 7 pour cent d'intérêt par an, à partir du 25 février 1884 jusqu'à paiement final, et 5 pour cent sur le dit montant, principal et intérêt, d'honoraires d'avocat et frais de procès, incluant trois dollars frais de copie de l'acte et les taxes dues sur la dite propriété; le reste doit être payé le 23 février 1887, date de maturité d'un certain billet à ordre de $775, aussi garanti par hypothèque sur la dite propriété en date du 23 février 1884 portant intérêt à raison de 7 pour cent par an à partir de la dite date jusqu'à parfait paiement.

THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
6 av—6 13 20 27 mai 4 8

VENTES A L'ENCAN.

PAR JAS. P. GUINAULT.

Succession de Augustin Crampas.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, No 12,961.

Propriété à Alger.

PAR JAS. P. GUINAULT, encanteur—Bureau, encoignure Bienville et Passage de la Bourse—SAMEDI, 29 mai 1886, il sera vendu à midi, à la Bourse d'encan de l'Hôtel St-Charles, rue St-Charles, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, rendu dans l'affaire ci-dessus, le 26 avril 1886,

La Propriété suivante savoir:

Un terrain d'encoignure, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui en dépendent, situé dans le Cinquième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Patterson, Olivier, Delaronde et Valette, mesurant 23 pieds de face à la rue Patterson, sur une profondeur de 85 pieds du côté vers la rue Valette et 85 pieds 2 lignes de face à la rue Olivier et 23 pieds de large dans le fond.

Conditions—Comptant.

L'acquéreur assumera en sus du prix de vente les taxes d'État et de ville pour l'année 1886.

Acte de vente pardevant Omer Villeré, notaire, aux frais de l'acquéreur.
27 avril—27—mai 1,8,15,22,29

Eau-de-vie Française, Vin Rouge et Blanc, Huile d'olive, Vinaigre Français, Rum de la Jamaïque, Vin de Bourgogne, Bouchons, Dame-jeannes et Bouteilles vides.

Vente par Catalogue et pour cause de déménagement de la Maison de Messieurs A. Rochereau et C. T. Dugazon.

PAR JAS. P. GUINAULT, Encanteur.—Bureau, Bienville et Passage de la Bourse.—MARDI, 27 avril 1886, il sera vendu, à 11 heures du matin, aux Nos. 16 et 18 rue St-Louis—

Les articles ci-dessus énumérés, d'importation française. Pour plus de détails se référer aux catalogues maintenant au bureau de l'encanteur.

Conditions—Pour toute somme au-dessous de $100, comptant; de $100 à $250, 60 jours, et au-dessus de $250, 90 jours de crédit, en billets approuvés par les vendeurs. 22 avril—

Grande portion de terre formant encoignure aux rues Conti et Salcedo, avec étable et maison de résidence.

Successions de Samuel Rheli et sa femme.

PAR JAS P. GUINAULT, Encanteur—Bureau encoignure Passage de la Bourse et Bienville—SAMEDI, 1er mai 1886, il sera vendu, à midi, à la Bourse d'Encan de l'Hôtel St-Charles, rue St-Charles, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, en date du 29 mars 1886, la propriété suivante, savoir—

1° 5 certains lots de terre situés dans le Second District de cette ville, désignés par les Nos 1 à 5 inclusivement, dans l'îlet renfermé par les rues Conti, Bienville, Gayoso et Salcedo; lesquels lots de terre mesurent chacun 31 pieds 5 pouces 7 lignes de face à la rue Conti sur une profondeur de 102 pieds 3 pouces 4 lignes, le lot No 1 formant l'encoignure des rues Conti et Salcedo. 2° lots de terre contigus attenant à la ligne du fond des 5 lots ci-dessus décrits désignés par les Nos 11 et 12, mesurant chacun 32 pieds de face à la rue Salcedo sur 141 pieds 8 pouces 3 lignes de profondeur entre lignes égales et parallèles.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui en dépendent, consistant en une étable à vaches de la capacité de vingt têtes d'animaux, hangars, poulailler, deux citernes, etc., etc.

Aussi: Une résidence couverte en ardoises, faisant face à la rue Conti, ayant quatre chambres, cuisine, hangar, lieux d'aisance, etc.

Le tout conformément au plan qui sera exposé à la Bourse.

Conditions comptant.

Acte de vente pardevant Chas. T. Rolle notaire, aux frais de l'acquéreur y compris les taxes dues pour l'année 1886.
30 mars—avril 10,17,24.

PAR HOEY & O'CONNOR.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Résidences de choix,

No. 345 rue Chippewa, près Première et No. 556 rue Fulton, près Troisième.

Vente à l'encan pour du crédit.

Succession de Mme Kate Flynn.

No 15,163.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR HOEY & O'CONNOR—NICHOLAS J. HOEY, encanteur.—Bureau No 17 rue Carondelet.—SAMEDI, 8 mai 1886, à midi, à la Bourse d'Encan St-Charles, en vertu d'un ordre de l'Hon. A. L. Tissot, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 27 mars 1886, il sera vendu à l'encan, la propriété de valeur ci-après décrite, à savoir :

1° La résidence en bois à deux étages No 345 rue Chippewa, sur le côté ouest, dans l'îlet borné par les rues Annunciation Sorapuru et Première, les terrains sont les lots Nos 5 et 6 qui mesurent ensemble 58 pieds 6 pouces de face à la rue Chippewa, 56 pieds et 5 lignes de largeur dans le fond, sur une profondeur de 120 pieds 4 pouces sur la ligne vers la rue Sorapuru et 120 pieds 3 pouces et 6 lignes de profondeur sur la ligne vers la rue Première. La bâtisse est jolie et confortable, ayant 10 chambres, cuisine, hangar, cave etc. Le terrain est en plates-bandes fleurs, arbres à ombrage, vignes, arbrisseaux, tout bien pavé et drainé.

2° La maison en bois à deux étages No 556 rue Fulton, sur le côté ouest entre les rues Troisième, Quatrième et Chippewa, étant le lot No 6 qui mesure 28 pieds 2 pouces et 5 lignes de face à la rue Fulton, 28 pieds 2 pouces et 6 lignes de largeur dans le fond, sur une profondeur de 116 pieds 2 pouces sur la ligne du lot No 5 et 115 pieds 8 pouces et 2 lignes sur l'autre côté. La bâtisse est confortablement arrangée en bois avec deux étages, retirée de la rue avant 6 chambres, hangars, cave, etc. Le voisinage est très tranquille, progressif et accessible à toute espèce d'affaire ayant deux lignes de chars de ville.

Conditions—Un tiers ou plus comptant au gré de l'acquéreur et le reste en paiements égaux en billets à 1 et 2 ans à partir de la date de la vente, portant intérêt à raison de 8 pour cent par an à partir de la date, garantis par hypothèque spéciale, avec toutes les clauses usuelles de garantie, assurances, etc. L'acquéreur assumera le paiement de toutes les taxes dues et exigibles durant 1886 et un dépôt de 10 pour cent au comptant au moment de la vente.

Acte de vente aux frais de l'acquéreur pardevant Alphonse Philip, notaire.
7 avril—7,17 24—mai 1 8.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Phaéton et harnais à l'encan.

Succession de James Hughes.

No 16,107—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR HOEY & O'CONNOR.—NICHOLAS J. HOEY, Encanteur.—Bureau, No. 17, rue Carondelet. — JEUDI, le 6 mai 1886, à 11 heures a. m., à notre bureau No 17 rue Carondelet, en vertu d'un ordre de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 2 avril 1886, il sera vendu à l'encan, la propriété de valeur ci-après décrite, à savoir :
1° Un phaéton.
2° Un jeu de harnais.
Conditions—Comptant.
24 avril—24 mai 1 2 6

Résidence rue Jackson.

Dans le voisinage des belles résidences de **MM. Sougeron, Miller, Kirk, Hassinger, Venard et autres,** et de l'Église et des Écoles Notre-Dame.

Succession de James Hughes.

No 16,107—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR HOEY & O'CONNOR—Nicholas J. Hoey Encanteur, Bureau No 17 rue Carondelet—SAMEDI, 8 mai 1886, à midi, à la Bourse d'Encan St-Charles, en vertu d'un ordre de l'Hon. N. H. Rightor, Juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 2 avril 1886, il sera vendu à l'encan la propriété suivante, savoir—

La résidence de famille complète, No 159, rue Jackson, côté Nord, entre Constance et Laurel. Le terrain comprend tous les terrains Nos 13 et 14 et de la moitié prise dans le fond, du côté le plus rapproché de la rue Laurel du lot No 10, il mesure 58 pieds de face à la rue Jackson sur 129 pieds de profondeur entre lignes parallèles.

La maison, de construction moderne, est à deux étages; elle a un balcon au devant, un autre en arrière, des vestibules ou halls, en haut et au rez-de-chaussée; elle est en retraite sur la rue et des deux côtés, laissant un espace ample pour le jardin, le lawn, etc., elle est exposée au Sud. On peut l'examiner en se munissant d'une carte des encanteurs.

Conditions—Un tiers ou plus, au gré de l'acquéreur, comptant; le reste à un et deux ans de crédit, en billets de l'acquéreur, portant intérêt à raison de 8 0/0 par an, avec hypothèque et le privilège du vendeur; paiement de l'assurance, transfert de la police d'assurance, ainsi que les clauses ordinaires de 5 pour cent pour honoraires d'avocat en cas de poursuites légales. L'acquéreur assumera le paiement de toutes les taxes dues et exigibles pendant l'année 1886 et fera un dépôt de 10 0/0 comptant au moment de la vente.

Acte de vente, aux frais de l'acquéreur, pardevant Andrew Hero Jr. notaire.
6 avril—6,11,18,25—mai 1,8

PAR C. E. GIRARDEY & CO.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'Actions.

Succession de Fred. A. Blanks.

No 17,150—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans. Division E.

PAR C. E. GIRARDEY & CO., G. G. FRIEDRICHS, Encanteur—Bureau No. 10 rue Carondelet—SAMEDI, 1er mai 1886, à midi, à la Bourse d'Encan St-Charles, il sera vendu à l'encan, conformément à un ordre de l'Hon. H. L. Lazarus, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, en date du 15 avril 1886, rendu dans la succession ci-dessus, les valeurs suivantes, à savoir :

1° La moitié indivise de 1,454 actions du capital de la "Ouachita & Mississippi River Packet Company".
2° Une action du capital du "New Orleans Produce Exchange".
3° Une action du capital de "La Variété Association de la Nlle-Orléans."

Conditions—Comptant avant le transfert.

GEORGE G. FRIEDERICHS, Encanteur.
17avril—17 18 24 25 30 mai 1

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété dans le Deuxième District.

Succession de Eliza Stewart.

No 10,413—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division D.

PAR C. E. GIRARDEY & CO.—G. G. FRIEDRICHS, encanteur.—Bureau No 10 rue Carondelet—SAMEDI, 8 mai 1886, à midi, à la Bourse d'encan St-Charles, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre de l'Hon. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, daté le 26 mars 1886, rendu dans la succession ci-dessus, la propriété décrite ci-après, à savoir—

Un certain lot de terre dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlot compris entre les rues Bienville, Broad, Douane et White, mesurant 32 pieds, 10 pouces de face à la rue Bienville, commençant à une distance de 207 pieds 3 pouces et 4 lignes du coin des rues Broad et Bienville, sur une profondeur de 134 pieds 9 pouces et 5 lignes entre lignes parallèles; les dites mesures étant plus ou moins, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Conditions—Comptant, et l'acquéreur devant assumer les taxes exigibles en 1886 au-dessus du prix d'adjudication; 10 pour cent comptant du prix d'achat requis au moment de la vente.

Acte de vente pardevant J. Bendernagel, notaire, aux frais de l'acquéreur.
6 avril—6,10,17,24—mai 1 8

VENTES A L'ENCAN

PAR HENRY STERN & CO.

Vente sans réserve de bottes, souliers et brodequins.

PAR HY STERN & CO., encanteurs—Il sera vendu aujourd'hui, VENDREDI 27 avril, à 11 heures A. M., dans leur salle d'encan, No 35 rue de Chartres—

Un grand assortiment choisi de bottes, souliers et brodequins, reçus par les derniers arrivages des meilleures manufactures de la Nouvelle-Angleterre et Philadelphie, et adaptés pour le commerce de la ville et de la campagne.

Conditions—A la vente. 27 avril—

PAR B. ONORATO

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété de valeur dans la paroisse de Jefferson.—Succession de Martin Schilder et épouse.—Vingt-Sixième Cour Judiciaire de District pour la paroisse de Jefferson, No 298.—Vente pour effectuer un partage.

PAR B. ONORATO, Encanteur, No 45 rue Royale—SAMEDI, 15 mai 1886, à midi, à la Bourse d'encan St-Charles, dans la rotonde de l'Hôtel St-Charles, en vertu d'un ordre de l'Hon. Emile Rost, juge de la dite Cour, en date du 18 février 1886, je procéderai à la vente de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Le quart Sud Ouest de l'îlet No 16, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Nouveau Carrollton, dans la paroisse de Jefferson, État de la Louisiane, ayant 145 pieds de face à la rue Cooper sur une profondeur de 155 pieds sur la rue Dakin; le dit îlet est borné par les rues Cooper, Dakin, Upperline et Addison, conformément à un plan de B. Buisson, voyer, en date du 10 mai 1837, déposé au bureau du Recorder de la dite paroisse.

Conditions—Comptant sur les lieux.

Acte de vente pardevant F. Zengel, notaire, aux frais de l'acquéreur. L'acquéreur paiera, en sus du prix de son adjudication, les taxes dues et exigibles en 1886. Un dépôt de 10 pour cent sera requis sur les lieux pour lier la vente.
27avril—27 mai 1,8,15

PAR MACON, PAUL & ROBINSON

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente en Partage

Dans l'affaire de Jacob Voelkel vs Mme Magdelena Rosser et als.

No 17,345.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

Un cottage en bois à deux corps de logis, à l'encoignure des rues Rousseau et Sorapuru.

Terrain de valeur, à l'encoignure des rues Water et Septième.

Maison en bois et deux terrains à l'encoignure de la rue Preston et l'Avenue Nashville.

PAR MACON, PAUL & ROBINSON, ALBERT PAUL, encanteur, Bureau No 5 rue Carondelet.—SAMEDI le 29 mai 1886, à midi, à la Bourse d'Encan St-Charles, en vertu d'un jugement rendu dans l'affaire ci-dessus le 16 avril 1886 et signé le 21 avril 1886, par l'Hon. A. L. Tissot, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, il sera vendu à l'encan

1° Un certain lot de terre avec toutes les améliorations et dépendances qui s'y trouvent, situé dans le Quatrième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Philip, Fulton ou St Thomas, Rousseau et Sorapuru, et mesurant 31 pieds 11 pouces et 6 lignes de face à la rue Rousseau, sur une profondeur et face à la rue Sorapuru de 100 pieds, entre lignes parallèles, au pied américain.

Les améliorations comprennent une maison en bois à un étage, avec deux corps de logis, connue par les Nos 165 et 165 1/2 rue Rousseau près du marché Sorapuru et spécialement désirable pour n'importe quel genre d'affaire de détail.

2° Un certain lot de terre formant l'encoignure des rues Water et Septième dans l'îlet borné par les rues Water, Septième, Sixième et Tchoupitoulas ou Levée, mesurant 25 pieds de face à la rue Water, sur une profondeur et façade à la rue Septième de soixante-huit pieds dix pouces, et la même profondeur sur la ligne du lot qui touche et à peu près 25 pieds 3 pouces de largeur dans le fond.

3° Deux certains lots de terre, avec toutes les bâtisses, améliorations et dépendances qui s'y trouvent et tous les droits, voies, servitudes, etc., qui y appartiennent, situés à Hurtsville, maintenant une portion du Sixième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Levée ou Tchoupitoulas, Preston, Arabella et l'Avenue Nashville, et formant l'encoignure de la rue Preston et l'Avenue Nashville, désignés comme lots numéros 9 et 10 et mesurant chacun 30 pieds de face à la rue Preston, sur une profondeur de 102 pieds et 6 pouces. Les améliorations comprennent une maison en bois à un étage, cuve et dépendances, etc., portant le No 876 rue Preston.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, le reste à 1 et 2 ans de crédit en billet garanti par hypothèque, portant intérêt de 8 pour cent par an à partir de la date jusqu'au paiement final avec les autres clauses de garantie, taxes dues et exigibles en 1886 seront assumées par les acquéreurs en sus du montant de leur adjudication.

Les actes de vente, aux frais des acquéreurs, pardevant Charles E. Sel, notaire.

Dix pour cent seront requis sur le montant de leur adjudication.
24 avril—24—1,8,15 22 29 mai

PAR MATHER & HOMES

ANNONCE JUDICIAIRE.

Meubles de maison, montre et chaîne, Bague en diamant, Pendants d'oreilles diamant, etc.—Aussi 1 action du capital stock de la compagnie d'assurances Sud

Succession de Kasper Auch, décédé.

Cour Civile de District, Paroisse d'Orléans—No. 16,667.

PAR MATHER & HOMES—WARREN HOMES encanteur, bureau No 9 rue Carondelet—JEUDI, 29 avril 1886, à 10 heures et demie a. m. il sera vendu à l'encan au No. 53 rue Washington coin Chippewa en vertu et conformément à un ordre de vente rendu par l'honorable N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, date le 16 avril 1886

Tous les meubles qui se trouvent dans ledit local—aussi bijouterie et une action du capital stock de la compagnie d'assurances Sud.

Comptant sur les lieux.
13 avril—13 24 29

PAR SPEAR & ESCOFFIER.

PLACEMENTS D'ARGENT RÉMUNÉRATEURS

—DANS LE—

Premier et le Deuxième Districts.

Au coin des rues Royale et Bienville, la bâtisse en briques, à trois étages et demi, la partie inférieure est occupée par un marchand de chaussures, et la partie supérieure comme résidence.

Au No 106 rue Tchoupitoulas, entre les rues Lafayette et Girod, la bâtisse en briques à trois étages.

Actions de la Compagnie de Navigation du canal Carondelet.

Mme Adeline Vezières et autres
vs.
Philippe Lestrade et autres,

No 16,828—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—PLACIDE J. SPEAR, Encanteur—Bureaux, 46 rue Royale.—SAMEDI, 22 mai 1886, à midi, il sera vendu à l'encan, à la Bourse d'Encan St. Charles, rue St-Charles, entre les rues Gravier et Commune, en vertu d'un jugement rendu le 5 avril 1886, et signé le 9 avril 1886, et en vertu d'un ordre daté du 20 avril 1886, par l'Honorable N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, les propriétés ci-après décrites seront vendues, savoir—

Premier District.

1° Un certain terrain avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de cette ville, dans le carré d'îlet borné par les rues **Tchoupitoulas, Lafayette, Girod et Commerce**, désigné par le No. 126 et ayant, au pied américain, 28 pieds 8 pouces de façade rue Tchoupitoulas sur 57 pieds 3 pouces de profondeur sur le côté le plus rapproché de la rue Girod et 57 pieds 7 pouces et 2 lignes de profondeur du côté le plus rapproché de la rue Lafayette.

Les améliorations comprennent un magasin en briques à trois étages occupé par C. B. Sullivan comme machiniste, hydrant, lieux d'aisance, et connu comme le numéro municipal 106 de la rue Tchoupitoulas.

Deuxième District.

2° Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Royale, Bienville, Conti et Chartres, désigné par le No 1, sur un plan dressé par C. A. de Armas, voyer, le 9 mai 1859, et déposé comme plan No 303 en l'étude de Théodore Guyol, notaire en cette ville, pour référence. Le lot mesure, au pied américain, 21 pieds 3 pouces 5 lignes de face à la rue Royale, même largeur dans le fond, où il est borné par une allée en commun de 3 pieds 10 pouces de largeur, sur une profondeur et façade à la rue Bienville de 91 pieds 2 pouces, et forme l'encoignure des rues Royale et Bienville.

Les améliorations comprennent cette élégante bâtisse en briques à trois étages, le rez-de-chaussée est occupé par A. Maggeoals, Esq., comme magasin de chaussures et la partie supérieure comme résidence ayant six chambres et deux cabinets, une cuisine en briques à trois étages, attenant à la maison, ayant trois chambres, cour pavée, cave, lieux d'aisances, gaz partout, etc.

3° Cinq actions de Carondelet Canal Navigation Company.

Conditions—Pour les actions comptant et pour les propriétés, un tiers ou plus comptant au gré des acquéreurs et le reste à un crédit de 1 et 2 ans avec billets d'acquéreurs divisés en coupons portant intérêt à raison de 8 pour cent par an à partir du jour de la vente jusqu'au paiement, et garantis par hypothèque, lien et privilège de vendeur sur la propriété vendue. Les acquéreurs auront à avoir les bâtisses sur lesdites propriétés assurées pour leurs pleines valeurs et la police transférée au porteur ou aux porteurs des dits billets et finalement de payer tous les honoraires d'avocat, lesquels dits frais sont fixés au taux de 5 pour cent en cas de procédures judiciaires pour le recouvrement du montant des dits billets ou une partie. Les acquéreurs assumeront en sus du prix de leur adjudication les taxes dues et exigibles en 1886, et faire un dépôt de 10 pour cent au moment de la vente.

Les actes de vente pardevant Jules F. Meunier, notaire aux frais des acquéreurs.
21 avril—21,24,—mai 1,8,15,22.

VENTES A L'ENCAN.

PAR SPEAR & ESCOFFIER.

ANNONCE JUDICIAIRE.

EMPLACEMENTS DE COMMERCE

—ET—

MAISONS DE RÉSIDENCE DE CHOIX

—DANS LES—

Premier et Deuxième Districts.

Actions de la Compagnie d'Assurances Hope.

Boucles d'Oreilles et Broche en Diamant.

No 82 RUE DU CANAL,
Entre les rues du Camp et Magazine, bâtisse en briques à quatre étages, occupée par MM. Levy, Loeb, Scheuer & Cie., marchands en gros de Tissus (Dry Goods).

No 46 RUE DE CHARTRES,
Entre les rues Douane et Bienville, bâtisse en briques à trois étages, occupée par A. Doussan, parfumeur, et B. J. Wolf & fils, fabricants de vêtements.

No 48 RUE DE CHARTRES,
Entre les rues Bienville et Douane, bâtisse en briques à trois étages, occupée par B. J. Wolf & fils, fabricants de vêtements, et A. Doussan, parfumeur.

Nos 10 et 12 RUE CONTI,
Entre les rues Chartres et Decatur, bâtisses en briques à quatre étages, occupées respectivement par John Wingrave, marchand de glace, et A. Delcous, menuisier et charpentier.

No 42 RUE ESPLANADE,
Entre les rues Chartres et Decatur, charmante maison de résidence à deux étages, en briques, solidement construite, avec vastes terrains et située à proximité des belles résidences de MM. Johnson, Lion, Xiques et autres.

SIX TERRAINS NUS DE VALEUR
Faisant face aux rues Galvez et St-Louis, à la Promenade Carondelet et bornés par la rue Johnson, occupés par G. D. Luce, fabricant de mousse.

UN TERRAIN DE VALEUR
Au coin de la rue Johnson et de la Promenade Carondelet, borné par les rues St-Louis et Galvez.

TROIS TERRAINS DE VALEUR
Au coin des rues Tonti et Gasquet, borné par les rues Palmyre et Miro.

DOUZE ACTIONS—CAPITAL
De la compagnie d'Assurances Hope de la Nlle-Orléans.

Joseph Ernest Pepin et autres
vs.
Louis Arnaud Pepin et autres.

No 17,240—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER, PLACIDE J. SPEAR, encanteur, Bureau, 46 rue Royale—En vertu d'un jugement dans la susdite affaire, rendu le 12 avril 1886, par l'Hon. W. T. Houston, juge siégeant à la Division B de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, et aussi conformément à deux ordres ou décrets rendus dans l'affaire ci-dessus intitulée le 16 avril 1886, homologuant les délibérations de deux assemblées de famille je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la **Bourse d'Encan St-Charles**, rue **St-Charles**, entre les rues **Gravier** et **Commune**, SAMEDI 22 mai 1886, à midi, les propriétés de valeur ci-après décrites, à savoir—

PREMIER DISTRICT.

1° **Un certain terrain**, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, désigné par le No. 1 sur un plan dressé par Louis H. Pilié, voyer de la ville, le 29 février 1860, déposé, pour qu'on s'y réfère, dans le bureau de J. E. Jarreau, alors notaire en cette ville, dans le carré d'îlet borné par les rues **Canal, Commune, Magazine** et **Camp**, et mesurant 31 pieds 11 pouces et cinq lignes de façade rue du **Canal**, sur une profondeur entre lignes parallèles, de 95 pieds, 11 pouces. Les améliorations comprennent l'élégante et solide bâtisse en briques à quatre étages, en bon état, avec fenêtres en fer sur la devant et derrière, un beau bureau avec "Sky-Light" et des ventilateurs devant les ouvertures vitrées du dernier genre, un avant sur la façade, cours, hydrant et lieux d'aisance. Cette propriété est connue par le numéro municipal 82 rue du Canal.

Avec la propriété seront vendues les étagères sur un côté du premier étage et toutes celles du deuxième étage, un bureau en noyer, dix longs comptoirs en noyer, douze bancs longs et bas, installation de gaz partout, et un **parcœur Reynolds**, sans l'appareil à gaz ou la machine.

La propriété est vendue sujette au bail en faveur des occupants actuels, Messieurs Levy, Loeb, Scheuer & Cie., expirant le 30 septembre 1886, au taux très minime de $3300 par an, payable mensuellement par des billets.

2° **Trois certains terrains**, situés dans le Premier District de cette ville, désignés par les Nos. 9, 10 et 11 dans le carré borné par les rues **Gasquet, Tonti, Miro et Palmyre.** Le terrain No 11 forme le coin des rues **Tonti** et **Gasquet**, et mesure 27 pieds 5 lignes de face rue **Gasquet**, sur une profondeur et façade, entre lignes parallèles, de 159 pieds 10 pouces 3 lignes rue **Tonti**. Les terrains 9 et 10 mesurent, chacun, 27 pieds 1 pouce de façade rue **Gasquet**, sur une profondeur de 159 pieds 10 pouces 3 lignes, entre lignes parallèles.

DEUXIEME DISTRICT.

3° **Un certain terrain** avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville, désigné par le No 46 dans le carré d'îlet borné par les rues **Chartres, Decatur Bienville** et **Douane**, mesurant d'après un plan de L. J. Fréneaux, ingénieur civil, daté du 8 mars 1886, annexé à l'acte d'inventaire fait par James Fahey, notaire, dans la succession de Mme Veuve A. Pepin, 29 pieds 9 pouces 4 lignes plus ou moins, face à la rue de **Chartres**, sur 143 pieds 6 pouces 2 lignes plus ou moins de profondeur entre lignes parallèles. Les améliorations comprennent une magnifique bâtisse en briques à trois étages, ayant fenêtres en fer sur la façade et à l'arrière, grand et vaste escalier devant, lieux d'aisance au premier et deuxième étages, un magasin d'entrepôt à deux étages au fond. Au 2ème étage un grand office vitré et tous les tuyaux de gaz au deuxième étage seulement, waterworks, etc. Cette propriété porte le No. municipal 46 rue de **Chartres**. La propriété est vendue sujette aux baux suivants: Premièrement à Aug. Doussan, le rez-de-chaussée et les entresols, jusqu'au 30 septembre 1886, au taux de $780 par an, payable mensuellement; secondement, les deuxième et troisième étages à MM. B. J. Wolf & Fils, jusqu'au 30 septembre 1888, au taux de $600 par an, payable en billets, mensuellement.

4° **Un lot de terre**, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le second district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues **Chartres, Bienville, Decatur** et **Douane**, étant le lot inférieur ou celui le plus rapproché de la rue **Bienville**, sur lequel se trouve le magasin portant le numéro municipal 48, rue de **Chartres**, a 29 pieds 9 pouces 4 lignes, plus ou moins, face à la rue de **Chartres**, et une profondeur sur la ligne latérale supérieure (celle sur le côté le plus rapproché de la rue de la **Douane**) de 143 pieds 6 pouces 2 lignes, plus ou moins, et sur la ligne latérale inférieure (celle la plus rapprochée de la rue **Bienville**) il s'étend à une première profondeur, sur une ligne parallèle à l'autre ligne latérale, de 117 pieds 2 pouces 2 lignes, plus ou moins, profondeur à laquelle le lot diminue de 4 pieds 4 pouces à angle droit, puis s'étend sur une ligne parallèle à l'autre ligne latérale à une nouvelle profondeur de 26 pieds, plus ou moins, la ligne du fond mesurant environ 25 pieds 8 pouces 4 lignes, d'après le dit plan de L. J. Fréneaux, cité plus haut, et annexé à l'inventaire pris par James Fahey, notaire, dans la succession de veuve A. Pépin. Les améliorations comprennent une magnifique bâtisse en briques à trois étages, réparée entièrement l'an dernier, ayant fenêtres en fer sur la façade et à l'arrière, grand et vaste escalier, lieux d'aisance au premier et 2me étages, un magasin d'entrepôt à deux étages au fond, cour, water-works, installations à gaz au premier étage, et au deuxième et troisième étages les tuyaux seulement.

La propriété est vendue sujette aux baux suivants: Premièrement, les premier, second et troisième étages à Messieurs B. J. Wolf & fils, jusqu'au 30 septembre 1888, au taux annuel de $1080, payable mensuellement en billets; avec les étagères des deux côtés au premier étage, et secondement, l'entrepôt de deux étages à l'arrière à Aug. Doussan, jusqu'au 30 septembre 1886, au taux de $300 par an, payable au mois.

5° **Un certain terrain** avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Second District de cette ville, dans le carré d'îlet borné par les rues **Conti, Bienville, Chartres** et **Decatur**, désigné par le No 7, sur un plan dressé par C. A. Sampson, architecte et déposé pour qu'on s'y réfère, comme le plan No 16, livre 6 des plans au bureau de H. Caire, ancien notaire de cette ville. Le dit terrain mesure 18 pieds 3 pouces 4 lignes de face rue Conti, sur une profondeur de 40 pieds, plus au moins, entre lignes parallèles, ayant en commun avec les terrains portant les Nos 46, 47 et 48, décrits dans le plan ci-dessus mentionné une petite cour avec lieux d'aisance et une allée ouvrant rue Conti. La rue vient d'être pavée en granite et tous les trottoirs ont été exhaussés devant cette propriété et celle adjacente le No 12 de la rue Conti.

Les améliorations comprennent le beau magasin en briques, à trois étages, désigné par le No. municipal 10 rue **Conti**, loué à bail jusqu'au 30 septembre 1886 à John Wingrave, à raison de $180 par an, payable mensuellement en billets.

6° **Un lot de terre**, avec les édifices et améliorations qui s'y trouvent, désigné par le No. 9 sur le même plan que ci-dessus, dans le même district et le même îlet que la propriété ci-dessus décrite, et mesurant 20 pieds 2 pouces 5 lignes de face à la rue Conti, sur une profondeur de 53 pieds 2 pouces, plus ou moins, entre lignes parallèles.

Les améliorations comprennent le beau magasin en briques désigné par le No. municipal 12, rue Conti loué à bail jusqu'au 30 septembre 1886, à A. Delcous, à raison de $180 par an, payable mensuellement en billets.

7° **Une grande portion de terre**, avec les édifices et améliorations qui s'y trouvent situés dans le Second District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues **Esplanade, Quartier, Chartres et Decatur**, mesurant 51 pieds 11 pouces 3 lignes de face à la rue de l'**Esplanade**, sur une première profondeur de 100 pieds 11 pouces 1 ligne sur une ligne parallèle à la rue **Decatur**, se dirigeant de la rue de l'**Esplanade** à la rue du **Quartier**, point où elle se rétrécit de 1 pied 10 pouces 1 ligne vers la rue de **Chartres**; de là, sur une seconde profondeur de 9 pieds 4 lignes, ensuite de 50 pieds 3 lignes sur une ligne parallèle à la rue du **Quartier**, dans la direction de la rue de **Chartres**; enfin, de 110 pieds sur une ligne parallèle à la rue de **Chartres** jusqu'à la rue de l'**Esplanade**, le point de départ.

Les améliorations comprennent une très charmante résidence en briques à deux étages, dans l'ordre le plus parfait, ayant au rez-de-chaussée, un grand salon, une salle à manger, une petite chambre, un balcon et un grand vestibule; au 1er, 4 chambres à coucher, un petit cabinet de toilette sous le palier, une grande chambre dans la mansarde. Une bâtisse en briques à deux étages est jointe à la maison principale, avec cuisine et chambre à repasser, cave à vin au rez de chaussée, avec des vitrières pour la porcelaine. Au 2e, il y a deux chambres à coucher avec chambre à bain, lieux d'aisance au deux étages. Gaz partout. Deux citernes, waterworks, cour pavées en ardoise, cave pour bois et charbon, baquets stationnaires pour blanchissage, grand poulailler, splendide véranda faisant face à la rue de l'Esplanade, balcon faisant face au fleuve, jardin, etc. etc.

Cette propriété est à proximité de trois lignes de **chemins de fer urbains**, allant aboutir à la rue du **Canal**, des gares du chemin de fer **Pontchartrain**, du chemin de fer **L. and N. R. R.**, du chemin de fer **Morgan's Louisiana et Texas R. R.**, du **Marché français**, des **Eglises**, etc. Les manteaux de cheminée dans trois chambres de la maison principale sont d'un marbre blanc parfaitement pur et sans tache au premier, les plafonds sont sculptés; la rampe de l'escalier est en acajou. Les chambres ont de nombreuses ouvertures et sont conséquemment bien aérées. Il serait bien difficile, dans une annonce de ce genre de signaler tous les agréments de cette belle propriété. Nous nous bornons à engager le lecteur à la visiter avant la vente, en se procurant une carte des encanteurs à qui on pourra s'adresser dans ce but de 7 heures du matin à midi et de 2 heures à 6 heures du soir.

8° **Sept certains lots de terre**, situés dans le Deuxième District de cette ville, désignés par les Nos 1, 6, 7, 8, 9, 10 et 11 dans l'îlet borné par les rues **Galvez, Promenade Carondelet, St-Louis** et **Johnson.** Le lot No 1 forme l'encoignure des rues **Johnson** et **Promenade Carondelet** et mesure 25 pieds 1 pouce 1 ligne de face à la **Promenade Carondelet**, [illegible] pieds de largeur dans le fond, [illegible] pieds 5 lignes de profondeur et de face à la rue **Johnson**, et [illegible] pieds [illegible] pouces 6 lignes sur la ligne opposée. Le lot No. 9 forme l'encoignure des rues **Galvez** et de la **Promenade Carondelet** et mesure 30 pieds [illegible] pouces 2 lignes sur la **Promenade Carondelet** sur [illegible] pieds [illegible] pouces [illegible] lignes de profondeur et face à la rue **Galvez**, [illegible] pieds [illegible] pouces 7 lignes sur la ligne qui le sépare du lot No [illegible] et 30 pieds 7 pouces de largeur dans le fond. Les lots Nos 6, 7 et 8 mesurent chacun 30 pieds 1 pouce 2 lignes de face sur la **Promenade Carondelet** et 30 pieds chacun de largeur dans le fond sur les profondeurs suivantes à savoir: le lot No [illegible] [illegible] pieds 9 pouces 7 lignes sur la ligne du côté du lot No [illegible] et 91 pieds 4 pouces sur la ligne du côté du lot No 7. Le lot No 7, 91 pieds 4 pouces sur la ligne du côté du lot No 8 et 93 pieds 10 pouces 1 ligne sur la ligne du lot No 6. Le lot No 6, 93 pieds 10 pouces 1 ligne sur la ligne du côté du lot No 7 et [illegible] pieds [illegible] pouces 2 lignes sur la ligne la plus rapprochée de la rue **Johnson**; les lots Nos 10 et 11 mesurent chacun 27 pieds de face à la rue **Galvez**, sur une profondeur et face entre lignes parallèles de 120 pieds 7 pouces sur la rue **St Louis**; le lot No 11 forme l'encoignure des rues **Galvez** et **St-Louis**.

Les lots Nos. 6 à 11 inclusivement sont loués à MM. J. D. Luce jusqu'au 30 septembre 1887 à raison de $125 par an, payable mensuellement en billets. Toutes les cloisons, bâtisses et machines appartiennent à la raison sociale ci-dessus et ne sont pas comprises dans la vente des lots de terre.

9° 12 Actions du capital de la Compagnie d'Assurances Hope.

10° Une paire de boucles d'oreilles en diamant et une broche en diamant.

Termes et conditions—Pour les meubles et actions comptant et pour les propriétés un tiers ou plus au gré des acheteurs, comptant, le reste à un et deux ans de crédit en billets des acquéreurs, portant sept pour cent par an d'intérêt, de la date de l'adjudication jusqu'au paiement final et garantis par hypothèque et privilège. Les actes de vente seront passés devant James Fahey, notaire, aux frais des acquéreurs et contiendront les clauses ordinaires relatives au paiement de cinq pour cent d'honoraires d'avocat en cas de poursuites judiciaires pour obtenir le paiement des billets, ainsi qu'à l'assurance et au transfert des polices, avec la clause de **Non alienando**. Les taxes dues et exigibles en 1886 devront être assumées et payées par les acquéreurs, en sus du prix d'adjudication.

PLACIDE J. SPEAR, Encanteur
17 avril—17,24—mai 1,8,15,22.

Résidence dans le Troisième District.

Coin des rues Royal et Mandeville.

Résidence en briques à deux étages et double corps de logis.

Succession de F. J. L. Cre.

Cour Civile de District pour la paroisse Orléans No 14,944.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—PLACIDE J. SPEAR, encanteur—Bureau, 46 rue Royale—SAMEDI 1er mai 1886, à midi, il sera vendu à l'enchère publique, à la Bourse d'Encan St-Charles, rue St-Charles entre les rues Gravier et Commune, en vertu et conformément aux ordres de l'Honorable A. L. Tissot, juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, date le 25 mars 1886, pour compte de la dite succession, la propriété suivante décrite ci-dessous, à savoir :

Un terrain, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet désigné par le No 162, borné par les rues **Mandeville, Royale, Marigny et Dauphine**, mesurant 30 pieds 10 pouces 4 lignes de face à la rue Mandeville, sur une profondeur et façade entre lignes parallèles, de 100 pieds 10 pouces et 6 lignes sur la rue Royale, formant le coin des rues Royale et Mandeville.

Les améliorations consistent en une bâtisse en briques à deux étages, divisée en deux corps de logis, chacun de ceux-ci ayant 4 chambres, 2 cabinets et une cave, une cuisine en briques à deux étages ayant en tout 6 chambres, cour, lieux d'aisance et un grand **four pour boulanger.**

Conditions—La moitié, ou plus, au comptant, et la balance à un an ou à un et deux ans de crédit à l'option des acquéreurs, divisée en paiements égaux, en billets solidaires des acquéreurs datés au jour de l'adjudication, et portant 8 0/0 intérêt par an du jour de la vente jusqu'à parfait paiement, garantis par privilège du vendeur et hypothèque spéciale. L'acquéreur assurera les améliorations pour le montant des billets et transferera police aux détenteurs des dits billets. L'acte de vente renfermera la clause de non aliénation et les 5 0/0 frais d'avocat et de ventes sans cotisation en cas de procès pour obliger le paiement des billets, et toutes les autres clauses usitées dans les actes de vente; l'acquéreur assumera le paiement au-dessus du prix d'adjudication, les taxes d'État et de ville de 1886 et déposera [illegible] l'encanteur dix pour cent du prix au moment de l'adjudication, et au cas où les acquéreurs ne se conformeraient pas à l'adjudication dans les quinze jours qui suivront celle-ci, les terrains seront déclarés en défaut sans autre formalité.

Acte de vente pardevant Chas. T. Soniat notaire, aux frais des acquéreurs.
27 mars—avril 3 10 17 24—mai 1

Terrain de la rue Royale,

entre les rues Douane et Bienville, touchant aux beaux magasins de

MM. A. M. & J. Solari et de M. James McCracken.

PAR SPEAR & ESCOFFIER — PLACE J. SPEAR, encanteur—Bureau No. 4 rue Royale—SAMEDI, 8 mai 1886, à midi, sera vendu à l'encan—

Un terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, désigné par le No 39 du carré îlet borné par les rues Royale, Douane, Bourbon et Bienville, mesurant 24 pieds 5 pouces 6 lignes de façade rue Royale sur une profondeur de 90 pieds.

Conditions—Un tiers ou plus comptant au gré de l'acquéreur; le reste à un crédit de 1 et deux ans payable en billets de l'acquéreur datés du jour de la vente, portant hypothèque spéciale et lien du vendeur et privilège sur la propriété vendue avec 8 pour cent d'intérêt du jour de l'adjudication jusqu'à parfait paiement, la clause de 5 pour cent honoraires d'avocat en cas de poursuite pour le recouvrement des dits billets en partie ou en totalité, et toutes les autres clauses usuelles d'un acte de vente. L'acquéreur assumera et paiera taxes de l'année 1886 en sus du prix de l'adjudication, et fera un dépôt de 10 pour cent sur ce montant au moment de la vente. L'acte de vente [illegible] pardevant Jules F. Meunier, notaire, aux frais de l'acquéreur.
24avril—24,25—1mai à la vente.

PAR B. ONORATO.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriétés de valeur dans le Quatrième District.

Succession de John Spenk et als.

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans—Division A—No 16,767.

PAR B. ONORATO, Encanteur, No 4 rue Royale—SAMEDI, 29 mai 1886, à midi, à la Bourse d'Encan St. Charles, dans la Rotonde de l'Hôtel St. Charles, en vertu d'un ordre de l'Hon. A. L. Tissot, juge de la dite cour, en date du 20 avril 1886, je procéderai à la vente des propriétés ci-après décrites, à savoir:

1° Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Quatrième District de cette ville désigné par le No 4 dans l'îlet borné par les rues St-Andrew, St-David, Seconde et Troisième, et mesurant 30 pieds de face à la rue Troisième sur une profondeur de 115 pieds, entre lignes parallèles.

2° Un certain lot de terre dans le Quatrième District de cette ville, désigné par le No [illegible] dans l'îlet 315, borné par les rues Troisième, David, Liberté et Deuxième et mesure 30 pieds de face à la rue Troisième sur une profondeur de 115 pieds, entre lignes parallèles.

Conditions—Comptant.

Les actes de vente pardevant Chas. E. Schwartz, notaire, aux frais des acquéreurs. Les acquéreurs paieront en sus du prix de leur adjudication les taxes dues et exigibles en 1886. Un dépôt de 10 pour cent sera requis sur les lieux pour lier la vente.
24avril—24—1,8,15,22,29mai.